



Le 11, mais...

par Sylvain Etaix

Le « discours de la méthode » d'Edouard Philippe le 28 avril sur la stratégie de déconfinement a soulevé davantage d'interrogations que de certitudes. Le 11 mai... mais peut-être cette date sera-t-elle reportée si les conditions sanitaires ne sont pas au rendez-vous (page 7). Logiquement très critiqué par l'opposition, le plan a été voté par le Parlement dans la foulée. Parmi toutes les catégories de Français plongés dans l'incertitude, élus de terrain, parents, enseignants et professionnels du transport sont particulièrement dans le flou face à des mesures contradictoires.

Les professeurs des écoles ont le sentiment de faire de la garderie des plus jeunes enfants pour permettre à leurs parents de retourner travailler, les collégiens et lycéens se gardant tout seuls à la maison... Les cantines scolaires sont autorisées mais sans modalité précise, alors que les restaurants restent fermés. Sans parler de l'incertitude de l'approvisionnement en masques et en gels le jour J. La grande majorité du corps éducatif souhaite retourner à l'école mais les syndicats ont prévenu : ils exerceront leur droit de retrait si leur sécurité et celle des élèves ne sont pas assurées. Renvoyés face à leur responsabilité, plusieurs maires ont déjà pris des arrêtés pour ne pas rouvrir les écoles dans leurs communes. Quant aux mesures de distanciation recommandées dans les transports en commun, elles sont, comme à l'école, quasiment impossibles à mettre en œuvre.

Sur le plan économique, la réouverture des commerces sera, là aussi, progressive et laissée à l'arbitrage des préfets pour les marchés et les grandes surfaces de plus de 40 000 m². Quant aux mesures de soutien des entreprises, peu d'annonces, si ce n'est que le chômage partiel (11,2 millions de salariés concernés) sera reconduit à minima jusqu'au 2 juin. Alors que Pôle emploi vient d'annoncer un pic de nouveaux demandeurs d'emploi (+246 000 en mars), le dispositif (adopté par 890 000 entreprises) sera prolongé pendant la reprise, mais « avec un taux de prise en charge par l'Etat un peu moins important » a rapidement précisé la Ministre du travail Muriel Pénicaud.

En raison des rentrées scolaires progressives, les parents qui devront garder leurs enfants continueront de bénéficier d'indemnités journalières.

Frankreich hebt die Ausgangssperre auf, während Deutschland sich auf eine zweite Welle einstellt.

De son côté, l'Allemagne a débuté son déconfinement le 20 avril (page 5). Une partie des écoles, des magasins et des usines viennent de rouvrir. Il y a encore quelques jours, on croyait le pays tiré d'affaires. Mais ce même 28 avril, l'Institut Koch a alerté d'une nouvelle progression du taux d'infection. Face à la menace d'un « seconde vague », les autorités sanitaires et la Chancelière ont rappelé les Allemands à la plus grande vigilance.

En France comme en Allemagne, le moral des entreprises est encore au plus bas. A quand la sortie du tunnel pour l'économie européenne ? « Le scénario noir est que les entreprises gèlent leurs embauches et leurs investissements pour 2021 et que les ménages ne se remettent pas à consommer. La reprise serait alors impossible » prévient l'économiste Patrick Artus (interview croisée p 8 avec son homologue allemand Marcel Fratzscher directeur du Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung à Berlin). « Il faut un plan massif et coordonné de l'UE à la rentrée pour soutenir à la fois une consommation plus éco-responsable, via des incitations fiscales, et soutenir l'offre via la baisse de la fiscalité sur la production et des exonérations de charges pour soutenir l'emploi ».

Les chefs d'état européens ne se sont pas encore accordés sur le grand plan de relance à 1000 ou 1500 Mds d'euros. « Nous devons d'abord définir des objectifs avant de parler des instruments » rappelle Marcel Fratzscher (p 10). Une chose est sûre : Paris et Berlin doivent tirer dans la même direction pour sortir l'Europe du chaos. « C'est le moment de faire du grand franco-allemand, pas du blabla » tranche Patrick Artus.

Dans notre souci de vous fournir de l'information pratique, nous vous proposons un tableau synthétique des mesures prises à Paris et à Berlin (p 14). Réalisé en coopération avec le cabinet d'affaires Valoris, il sera particulièrement utile ces prochaines semaines et prochains mois pour faciliter la prise de décision des dirigeants des filiales de groupes allemands en France et des filiales de groupes français en Allemagne.

« Der Moment ist gekommen, auf den Grundgedanken der deutsch-französischen Beziehungen zurückzukommen, und zwar ohne hin und her ».

Tableau synthétique des mesures gouvernementales en France et en Allemagne

Réalisé en coopération avec le cabinet Valoris Avocats, le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures gouvernementales (actualisées au 23 avril) prises à Paris et à Berlin. Il sera particulièrement utile pour aider les décideurs quant aux choix des actions à mener dans le pilotage des filiales de groupes allemands en France et des filiales de groupes français en Allemagne.

	France	Allemagne
MESURES EN DROIT DES SOCIÉTÉS		
Arrêté et approbation des comptes annuels	<p>Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020</p> <p>Pour les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation de 3 mois des délais de présentation des comptes annuels et consolidés, de l'approbation des comptes dans toutes les sociétés • Prorogation de 3 mois des délais légaux, réglementaires ou statutaires de convocation et de tenue des assemblées d'approbation des comptes sous conditions • Prorogation de 2 mois du délai de présentation des documents de gestion prévisionnelle <p>Recommandation de non-distribution de dividendes pour les sociétés ayant bénéficié des mesures de soutien public</p>	<p>Le délai de publication des comptes annuels reste soumis au §325 HBG et oblige les entreprises à publier leurs comptes annuels à date certaine sous peine de sanctions.</p> <p>Cependant, aucune nouvelle amende à l'encontre des entreprises n'est actuellement prononcée.</p> <p>Le Bundesamt für Justiz permet aux entreprises qui ont reçu un avertissement après le 05.02.2020 de faire la divulgation des comptes jusqu'au 12.06.2020, même si le délai de grâce de 6 semaines pour le défaut de divulgation a expiré.</p>
Modalités des réunions et des délibérations	<p>Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020</p> <p>Simplification des règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de prendre des décisions par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par voie de consultation écrite si l'état d'urgence sanitaire est en vigueur à la date de convocation, nonobstant toute disposition contraire • Toute demande de communication d'information préalable à une AG : valablement satisfaite par courriel, dès lors que la personne demandeuse communique son adresse email • Obligation d'informer les membres des mesures adaptant les règles de participation et délibération par tous moyens au moins 3 jours avant la date de l'AG 	<p>Gesetz zur Abmilderung der Folgen der COVID-19-Pandemie im Zivil-, Insolvenz- und Strafverfahrensrecht vom 27. März 2020</p> <p>Pour les Aktiengesellschaft :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de tenir des assemblées et adopter des résolutions par téléphone ou vidéoconférence après consentement du conseil de surveillance • Délai de convocation réduit à 3 semaines précédant l'AG • Possibilité de reporter l'AG annuelle pour l'exercice 2019 au-delà du 31.08.2020 jusqu'au 31.12.2020 <p>Pour les GmbH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résolution des associés : adoption par courrier électronique ou par écrit même en l'absence de l'accord de tous les associés
MESURES EN DROIT DES CONTRATS		
Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats de droit privé, pas de qualification de force majeure pour les précédentes épidémies (virus du chikungunya ou grippe H1N1). Mais à ce jour, plusieurs éléments laissent penser que le Covid-19 devrait être qualifiée de force majeure. • Pour les marchés publics, le Covid-19 a été considéré comme un cas de force majeure 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour de précédentes épidémies, qualification de force majeure par les juridictions allemandes. • Pour le Covid-19, il est possible que les juridictions allemandes en fassent de même.

	France	Allemagne
Imprévision	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la clause de <i>hardship</i> si elle est prévue dans le contrat. Dans le cas contraire, utilisation du droit commun avec la révision pour imprévision (article 1195 du Code civil) qui s'applique aux contrats conclus à compter du 01.10.2016. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la clause de <i>hardship</i> si elle est prévue dans le contrat. Dans le cas contraire, possibilité de recourir au droit commun avec la révision pour imprévision du §313 BGB
Délais	<p>Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension des clauses résolutoires et des clauses pénales dont le délai expire entre le 12.03.2020 et 1 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. • Prorogation de 2 mois des délais après la fin de la période d'urgence sanitaire des contrats qui ne peuvent être résiliés que pendant une période déterminée 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le moment, pas de dispositions spécifiques similaires en droit allemand
MESURES SOCIALES		
Indemnités journalières	<p>Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020</p> <p>Les indemnités journalières sont dues pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salariés qui ont fait l'objet de mesures d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, dès lors qu'ils ont été en contact avec une personne malade ou qu'ils ont séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique • Une durée maximale de versement : 20 jours <p>En cas d'arrêt de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de bénéficier des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) sans condition d'ouverture de droit + dès le premier jour d'arrêt de travail • IJSS possibles pour les parents contraints de rester à domicile pour garder leur enfant de moins de 16 ans dont l'établissement scolaire est fermé. Durée de versement des IJSS : jusqu'à la fin de la fermeture de l'établissement de l'enfant (<i>Décret n°2020-227 du 9 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020</i>). <p>Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19</p> <p>Elargissement des conditions dérogatoires d'octroi des IJSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les assurés en arrêt de travail, lié ou non au Covid-19, perçoivent les IJSS maladie dès le premier jour d'arrêt <p>À noter : à partir du 01.05.2020, les salariés en arrêt de travail « dérogatoires » seront placés en activité partielle (Projet de la loi de finance rectificative pour 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Versement du salaire par l'employeur pendant 6 semaines (§56 Abs 5 Infektionsschutzgesetz). Possibilité pour l'employeur de demande le remboursement de la rémunération auprès du <i>Bezirksregierung</i>. • Versement de l'indemnité par l'assurance maladie au salarié concerné dès la 7ème semaine. <p>En cas d'arrêt de travail dits « dérogatoires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : salariés qui doivent rester chez eux pour s'occuper de leurs enfants et dont l'entreprise n'introduit pas l'activité partielle • Indemnisation : 67% de la différence entre le salaire net habituel et le salaire net perçu lors de l'activité partielle pendant 6 semaines dans la limite de 2.016 euros par mois

	France	Allemagne
Activité partielle	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> o Le recours à l'activité partielle peut être ordonné par l'employeur de manière unilatérale lors-qu'une circonstance de caractère exceptionnel le justifie. Le Covid-19 peut en être une. o Pour faire une demande d'activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ o Réduction du délai d'acceptation implicite de la demande : 2 jours jusqu'au 31.12.2020 (Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020) o L'employeur peut recueillir l'avis du Comité social et économique postérieurement à la demande • Effets : <ul style="list-style-type: none"> o Le salarié ne peut pas refuser sa mise en activité partielle (Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020) o Les salariés au forfait jours et heures sur l'année peuvent bénéficier de l'activité partielle (Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020) o Les entreprises étrangères sans établissement en France et qui emploient au moins un salarié sur le territoire national pourront bénéficier de ce dispositif, à condition d'être affiliées au régime français de sécurité sociale et à l'assurance chômage. <p>Calcul de l'indemnité d'activité partielle : Salaire net réduit + 70% du salaire brut (environ 84 % du net) Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.</p> <p><u>Par exemple</u> : un salarié alsacien célibataire et sans enfant gagne 2.666 euros bruts / mois pour 35h. Son temps de travail est réduit de 30%.</p> <p>Revenu net d'activité partielle: 1.914 – 78,47 = 1.835,53 euros</p> <p>Pas de cotisations sociales dues pour l'indemnité d'activité partielle mais elle reste assujettie à la CSG/CRDS et à l'IR.</p> <p>Remboursement intégral par l'Etat des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 70% de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 x le SMIC.</p> <p>Durée maximale de l'activité partielle : 12 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recours impossible à l'activité partielle de manière unilatérale par l'employeur. Nécessité d'avoir une convention collective (Tarifvertrag) ou un accord d'entreprise (Betriebsvereinbarung) qui le prévoit, ou l'accord des salariés. <p>Verordnung über Erleichterungen der Kurzarbeit vom 23. März 2020</p> <p>Modification des règles sur l'indemnisation de l'activité partielle (Kurzarbeitergeld – KUG):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité partielle mise en place si au moins 10% des salariés peuvent être mis en arrêt de travail en raison de la baisse significative des commandes due à l'évolution économique difficile • Les employés intérimaires peuvent en bénéficier • Non-utilisation obligatoire des heures supplémentaires détenues sur un compte épargne-temps • Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur) rembourse intégralement les employeurs des cotisations sociales et des allocations <p>Calcul de l'indemnité d'activité partielle : Salaire net réduit + indemnité d'activité partielle (KUG) (60% ou 67% pour les employés ayant des enfants)</p> <p>Par exemple : un salarié célibataire et sans enfant gagne 2.666 euros bruts/mois pour 35h. Son temps de travail est réduit de 30%.</p> <p>Revenu net d'activité partielle: 1.336,88 + 270,27 = 1.607,15 euros</p> <p>L'indemnité de chômage partielle est exonérée d'IR.</p> <p>Remboursement des cotisations sociales pour les heures de travail non travaillées par l'Agence fédérale de l'emploi à l'employeur.</p> <p>Durée maximale de l'activité partielle : 12 mois</p>

	France	Allemagne
Congés payés, RTT	<p>Ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier les congés payés des salariés, pour des périodes ne pouvant excéder 6 jours ouvrables en respectant un délai de prévenance d'un jour franc • Possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement la prise des jours de RTT, des jours de repos dans le cadre d'une convention de forfait et des jours de repos affectés sur un compte épargne-temps du salarié en respectant un délai de prévenance d'un jour franc • Limite : 10 jours de jours de repos 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible pour l'employeur d'imposer unilatéralement au salarié de prendre des congés pour une certaine période • Le dispositif français mis en place pour la période d'état d'urgence sanitaire n'existe pas en Allemagne
Télétravail	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du télétravail sans accord du salarié en cas de circonstances exceptionnelles en raison de la nécessité de continuer l'activité de l'entreprise ou pour garantir la protection des salariés <p>Dans ce cas, un accord d'entreprise ou une charte préalable n'est pas nécessaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre unilatérale du télétravail par l'employeur impossible (nécessité d'un accord préalable) • Cependant, il est possible que le télétravail soit déjà prévu par : <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de travail • la convention collective (Tarifvertrag) • ou l'accord de branche (Betriebsvereinbarung)
Report de charges	<ul style="list-style-type: none"> • Report du prélèvement du 05.04.2020 sur les échéances à venir. • Pas de majoration de retard, ni de pénalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de reporter le versement des cotisations sociales : cotisations de mars à mai payables en juin 2020 • Aucun intérêt de retard, absence de majorations
MESURES FISCALES		
Paiement de l'impôt	<p>Concernant les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (IS, taxe sur les salaires, CFE, CVAE) • Remise d'impôts directs en cas de difficultés caractérisées <p>Modalité pratique : remplir le formulaire dédié sur https://www.impots.gouv.fr/</p> <p>Concernant les travailleurs indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modulation possible à tout moment du taux et des acomptes de prélèvement à la source • Report possible du paiement des acomptes des prélèvements à la source sur les revenus professionnels 	<p>BMF Schreiben 19 März 2020 : Steuerliche Maßnahmen zur Berücksichtigung der Auswirkungen des Coronavirus</p> <p>Concernant les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report sur demande du paiement des impôts dus jusqu'au 31.12.2020 pour les entreprises directement et significativement affectées par l'épidémie de Covid-19 • Adaptation possible du montant des acomptes d'impôt sur les sociétés <p>Modalité pratique : remplir le formulaire « <i>Steuererleichterungen aufgrund der Auswirkungen des Coronavirus</i> »</p> <p>Concernant les travailleurs indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report de paiement de l'impôt sur demande jusqu'au 31.12.2020 pour les travailleurs indépendants directement et significativement affectés par l'épidémie • Adaptation possible du montant de leurs acomptes d'impôt
Ajustement des acomptes	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension possible des contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction possible d'une demande auprès des services fiscaux pour solliciter un ajustement de la base de la taxe professionnelle (Gewerbsteuer)

	France	Allemagne
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> Remise possible d'intérêts de retard ou de pénalités sur demande si les reports ne sont pas suffisants au regard des difficultés de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des pénalités pour retard de paiement dues du 23.03. 2020 au 31.12.2020 si le contribuable est affecté par l'épidémie de Covid-19
Contrôles fiscaux externes	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle procédure ne devrait être lancée durant cette crise <p>Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Suspension des délais de reprise de l'administration qui arrivent à terme au 31.12.2020 ainsi que des délais prévus dans le cadre de la conduite des procédures de contrôle et de recherche en matière fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> Interruption des contrôles externes Le délai de redressement des bases fiscales n'expirerait pas tant que l'évaluation fiscale ne peut être effectuée pour cause de force majeure dans les 6 derniers mois suivant l'expiration du délai <p>-> Mesure pour l'instant déduite des textes, pas de confirmation officielle</p>
Remboursement des créances en cours	<ul style="list-style-type: none"> Accélération des remboursements de créances en cours par l'administration (CIR, crédits de TVA...) 	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement sur demande des acomptes de TVA déjà effectués si l'entreprise est manifestement directement et significativement affectée par la crise
Personnes physiques	<ul style="list-style-type: none"> Allongement du délai au 4/8/11/12 juin 2020 pour remplir la déclaration d'impôts sur le revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesures similaires

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Mesures mises en place par le gouvernement	<p>Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 Décret n° 2020-394 du 2 avril modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un fonds de solidarité de 7 milliards d'euros afin d'obtenir une aide allant jusqu'à 1.500 euros pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés <p>À noter : Possibilité d'obtenir une aide complémentaire de 2.000 euros ainsi que d'une suspension des factures d'énergie, d'eau et des loyers sous conditions (Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020)</p> <p>Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : prêt de trésorerie d'un an, avec un différé d'amortissement <p>À noter : L'enveloppe de garantie est de 300 milliards d'euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un plan d'urgence exceptionnel pour les start-up d'un montant total de 4 milliards d'euros 	<p>Gesetz zur Errichtung eines Wirtschaftsstabilisierungsfonds vom 27 März 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un plan d'urgence pour les indépendants et professions libérales (Soforthilfe) distribué sous forme de subventions directes (jusqu'à 9.000 euros pour une entreprise de moins de 5 salariés ou 15.000 euros entre 5 et 10 salariés) versées en une fois pour 3 mois Création d'un fonds de stabilisation de l'économie (Wirtschaftsstabilisierungsfonds) à destination des plus grosses entreprises et certaines grosses start-up. <p>Il interviendra de 3 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 400 Mds d'euros de garanties d'emprunts obligataires o 100 Mds d'euros pour des prises de participation publiques temporaires dans des entreprises o 100 Mds d'euros de refinancement de la KfW
Mesures mises en place par : Bpifrance KfW	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Prêt sans garantie dédié aux TPE, PME, ETI dénommé « Prêt atout » Mise en place d'un fonds de garantie « Le renforcement de trésorerie » et d'un fonds de garantie « Une ligne de crédit confirmé » Report automatique des échéances des crédits octroyés par l'organisme pour les clients de Bpifrance 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un plan de soutien à la liquidité des entreprises (KfW – Sonderprogramm) Mise en place d'un prêt de démarrage (ERP-Gründerkredit) pour les jeunes entreprises présentes sur le marché depuis moins de 5 ans pour leur permettre de se financer à faible taux d'intérêt

100% business deutsch-französisch!



IHRE NEUE LÖSUNG FÜR STRATEGIC INTELLIGENCE

Acteurs du franco-allemand[®]

Das neue B2B Medienangebot für Unternehmen, Entscheidungsträger und sonstige Akteure auf dem deutsch-französischen Markt.

**Zweisprachige
„Slow media“**

von deutsch-französischen
Fachjournalisten

**Alle Neuigkeiten
von Unternehmen**

vom Startup bis zum Großkonzern
in allen Sektoren.

Lösungstool

Kurze Formate und praktische
Informationen zum Erleichtern Ihrer
Entscheidungsfindung.

**Werden Sie Teil
unserer Community
gut informierter
Entscheidungsträger!**



Strategische Marktüberwachung und praktische Informationen, die Ihrem Unternehmen nützen

Wir möchten Ihnen helfen, auf dem deutsch-französischen Markt erfolgreich zu sein und bieten Ihnen deshalb zahlreiche praktische Rubriken. So geben Ihnen anerkannte Experten wertvolle Ratschläge zu Themen aus den Bereichen Recht, Steuer, Buchhaltung und Personalmanagement, die Ihnen bei Ihrer Entscheidungsfindung helfen. Die Rubrik „Das Leben der Unternehmen“ ist in die folgenden drei Unterrubriken unterteilt: Projekte & Verträge, Gründungen & Kooperationen, Zusammenschlüsse & Übernahmen. Alle Neuigkeiten über Unternehmen aller Größen werden unter die Lupe genommen und in wenigen Zeilen zusammengefasst.

Tel. + 33 (0) 667 338 641

www.actorsdufrancoallemand.com

contact@actorsdufrancoallemand.com